

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 4 février 2019, à 19 h, dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Valérie Gagnon et Diane Hudon ainsi que messieurs Camil Delaunière et William Laroche. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
  - a) Séance ordinaire du 14 janvier 2019
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
  - a) Règlement 2019-650 – Modification du règlement pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec
- 7) Administration :
  - a) Projet de règlement 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512
    - Assemblée publique de consultation
  - b) Capsules du conseil - Madame Suzanne Tremblay
- 8) Voirie et sécurité publique :
- 9) Hygiène du milieu :
  - a) Demande d'aide financière et engagement – remplacement de la conduite d'amenée d'eau, Phase 3
  - b) Règlement 2018-643 règlement modifiant le règlement 2012-504 décrétant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration de la Municipalité de Chambord
    - Adoption du règlement
  - c) Amélioration des installations de production d'eau potable - Modification de la résolution 01-13-2019
  - d) Amélioration des installations de production d'eau potable - Décompte progressif #7
  - e) Amélioration des installations de production d'eau potable
    - Ordre de changement #1
- 10) Finance :
  - a) Financement – Adjudication
  - b) Financement – Concordance
  - c) Prêt temporaire -- règlement 2017-603 – Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy
  - d) Radiation de facture

- e) Demande de commandite
- f) Approbation de factures et paiements
- g) Comptes à payer
- h) Entente de financement Ecoprêt
- i) Règlement 2019-649 fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2019
  - Adoption du règlement
- i) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
  - a) Liste des permis émis en 2018
  - b) Prix des terrains de la rue des Champs
  - c) Vente de terrain (M. Charles Desbiens)
  - d) Demande d'autorisation d'émission de permis de chenil – Refuge Animal
- 13) Loisirs et culture
  - a) Bibliothèque municipale de Chambord – subvention 2019
  - b) Maison des jeunes l'Entre-Parenthèse – subvention 2019
  - c) Club sportif de Chambord – subvention 2019
  - d) Festival du cowboy de Chambord – subvention 2019
  - e) Aide aux organismes de Chambord – subventions 2019
  - f) Manoir Chambord participation au Programme rénovation Québec bonification AccèsLogis (Volet II-6) – modification à la résolution 09-262-2017
  - g) Contrat – responsable de la salle communautaire
  - h) Maison des Jeunes – location du Pavillon municipal
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

## **RÉSOLUTION 02-33-2019**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

## **RÉSOLUTION 02-34-2019**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 tel qu'il a été présenté.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par madame Valérie Gagnon qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2019-650 afin de modifier le règlement numéro 2017-601 « Règlement pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un

projet AccèsLogis Québec ». Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**ASSEMBLÉE publique DE CONSULTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT 2018-641 SUR LE TRAITEMENT DES ELUS  
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES REGLEMENTS 2006-398 ET  
2012-512**

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion suite au dépôt le 14 janvier 2019 dudit projet de règlement.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information, ni s'exprimer.

**RÉSOLUTION 02-35-2019  
CAPSULES DU CONSEIL (MADAME SUZANNE TREMBLAY)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De retenir les services de madame Suzanne Tremblay pour la création de capsules en 2019 pour le conseil municipal selon les termes du contrat proposé ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson et monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer le contrat ci-dessus décrit pour et au nom de la Municipalité de Chambord

**RÉSOLUTION 02-36-2019  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT –  
REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AMENEE D'EAU, PHASE 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU (Programme d'infrastructures municipales d'eau et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le remplacement de la conduite d'amenée d'eau, Phase 3 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et accepté à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;
- 3- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associées à son projet au programme PRIMEAU ;

- 4- Que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- 5- Que la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU ;
- 6- Que monsieur Grant Baergen, directeur général soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention.

**RÉSOLUTION 02-37-2019**  
**ADOPTION DU REGLEMENT 2018-643 RÈGLEMENT MODIFIANT LE**  
**REGLEMENT 2012-504 DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**  
**POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2018-643 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 3 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2018-643 règlement modifiant le règlement 2012-504 décrétant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration de la municipalité de Chambord.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**RÈGLEMENT 2018-643**

**INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-504**  
**DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA**  
**VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chambord doit effectuer la gestion des boues de ses étangs d'épuration ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chambord a adopté le règlement 2012-504 décrétant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration de la municipalité de Chambord le 6 février 2012 par la résolution 40-2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier ce règlement afin de préciser le mode de financement et la durée de la réserve ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé, appuyé et résolu unanimement qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2      TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le Règlement 2012-504 décrétant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration de la municipalité de Chambord » ;

## **ARTICLE 3      MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

L'article 4 du règlement numéro 2018-643 est remplacé par le suivant :

La réserve sera financée par l'appropriation des sommes provenant de la taxe de service d'égout imposée durant les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 des montants suivants :

2019 : 10 000 \$  
2020 : 10 000 \$  
2021 : 10 000 \$  
2022 : 10 000 \$  
2023 : 10 000 \$  
2024 : 10 000 \$  
2025 : 10 000 \$  
2026 : 10 000 \$  
2027 : 10 000 \$  
2028 : 10 000 \$

## **ARTICLE 4      MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 du règlement numéro 2018-643 est remplacé par le suivant :

La réserve sera constituée d'un montant maximal de 100 000 \$ ou jusqu'à ce que soit décrété et adopté par le conseil municipal un règlement modifiant ou abrogeant le présent règlement.

## **ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

**RÉSOLUTION 02-38-2019  
AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU  
POTABLE – MODIFICATION DE LA RESOLUTION 01-13-2019**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 01-13-2019 afin de lire comme suite :

- 1- D'octroyer le contrat à la firme H20 Innovation pour le montant de 12 994,57 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION 02-39-2019  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #7 – (AMELIORATION DES  
INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 7 de la firme Excavation Unibec tel qu'approuvé par la firme WSP, surveillant de chantier, au montant de 80 538,07 \$ taxes incluses, pour l'amélioration des installations de production d'eau potable.

**RÉSOLUTION 02-40-2019  
ORDRE DE CHANGEMENT (AMELIORATION DES INSTALLATIONS  
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE)**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de l'ordre de changement #1 concernant les travaux de l'amélioration des installations de production d'eau potable au montant total de 108 922,93 \$.

**RÉSOLUTION 02-41-2018  
FINANCEMENT- ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'EMISSION  
D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture : 4 février 2019                      Nombre de soumissions : 5  
Heure d'ouverture : 15 h  
Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois  
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec  
Date d'émission : 20 février 2019  
Montant : 2 432 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011 486, 2013 526 et 2018 644, la Municipalité de Chambord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement

municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 février 2019, au montant de 2 432 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 SCOTIA CAPITAUX INC.

146 000 \$	2,45000 %	2020
151 000 \$	2,55000 %	2021
157 000 \$	2,65000 %	2022
162 000 \$	2,80000 %	2023
1 816 000 \$	2,90000 %	2024

Prix : 98,80800

Cout réel : 3,16077 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

146 000 \$	2,45000 %	2020
151 000 \$	2,55000 %	2021
157 000 \$	2,60000 %	2022
162 000 \$	2,75000 %	2023
1 816 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,41220

Cout réel : 3,21147 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

146 000 \$	2,40000 %	2020
151 000 \$	2,50000 %	2021
157 000 \$	2,60000 %	2022
162 000 \$	2,75000 %	2023
1 816 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,40000

Cout réel : 3,21230 %

4 BMO NESBITT BURNS INC.

146 000 \$	2,40000 %	2020
151 000 \$	2,50000 %	2021
157 000 \$	2,60000 %	2022
162 000 \$	2,75000 %	2023
1 816 000 \$	2,90000 %	2024

Prix : 98,34600

Cout réel : 3,26868 %

5 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

146 000 \$	2,40000 %	2020
151 000 \$	2,50000 %	2021
157 000 \$	2,60000 %	2022
162 000 \$	2,75000 %	2023
1 816 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,00600

Cout réel : 3,31117 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu unanimement

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que l'émission d'obligations au montant de 2 432 000 \$ de la Municipalité de Chambord soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC. ;
- 3- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- 4- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
- 5- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ » ;
- 6- Que M. Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant ainsi que M. Grant Baergen, secrétaire trésorier ou Mme Valérie Martel, secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION 02-42-2018  
FINANCEMENT DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT  
DE 2 432 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FEVRIER 2019**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chambord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 432 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2011 486	2 288 000 \$
2013 526	51 000 \$
2018 644	93 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro

2011 486, la Municipalité de Chambord souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2019 ;
- 2- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année ;
- 3- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
- 4- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
- 5- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
- 7- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ » ;
- 8- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DU DOMAINE DU ROY**

841, BOUL. ST JOSEPH

ROBERVAL, QC

G8H 2L6

- 8- Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Chambord, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- 9- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011 486 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION 02-43-2019**  
**PRÊT TEMPORAIRE, RÈGLEMENT 2017-603 – CAISSE DESJARDINS**  
**DU DOMAINE-DU-ROY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2017-603 décrétant une dépense et un emprunt d'un million deux cent un mille quatre cent soixante-quatorze dollars (1 201 474 \$) pour favoriser la construction de 24 logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 9 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour la construction du Manoir Chambordais sont commencés depuis le mois de décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite honorer son engagement financier sans mettre une charge sur sa marge de crédit ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De faire une demande de prêt temporaire de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy afin de verser un premier montant approximatif de 600 000 \$ d'ici au 31 mars 2019 et le deuxième montant approximatif de 600 000 \$ à la fin du projet ;
- 3- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, l'adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 02-44-2019**  
**RADIATION DE FACTURE**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de radier le montant suivant :

Dossier	# fact	Montant
D 2004	--	11,21 \$

**RÉSOLUTION 02-45-2019**  
**DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Festival de l'Iceberg, Desbiens	150,00 \$

## **RÉSOLUTION 02-46-2019**

### **APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Réseau Biblio du SLSJ	Cotisation annuelle	7 709.76 \$
Corporation de développement	Inscriptions par carte débit	6 955.00 \$

## **RÉSOLUTION 02-47-2019**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 janvier 2019 soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

- Dépenses préautorisées: 514 743,14 \$
- Comptes payés : 431,16 \$
- Comptes à payer : 26 283,48 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 janvier 2019 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

## **RÉSOLUTION 02-48-2019**

### **ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté le règlement numéro 2016-577 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble portant le matricule F 1764-88-8839 répond aux critères d'admissibilité du programme Écoprêt ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes allouées permettront l'installation d'une fosse septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte la demande du propriétaire du matricule F 1764-88-8839 de bénéficier du programme Écoprêt en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-578 pour un montant total de 12 187.36 \$ ;

- 3- Que monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

### **RÉSOLUTION 02-49-2019**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-649 RÈGLEMENT FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2018-649 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 14 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2019-649 règlement fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2019.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

#### **RÈGLEMENT 2019-649**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, R.L.R.Q. c. F-2.1, attribue le pouvoir à une municipalité d'imposer, par règlement, une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières, en vertu de l'article 204 (1) 10 de cette Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Parc Régional de Val-Jalbert a obtenu la reconnaissance requise par la Commission municipale du Québec et est donc exempte de taxes foncières en vertu de l'article 204 (1) 10 de cette Loi, et qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour les services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 14 janvier 2019 ;

## **EN CONSÉQUENCE ;**

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir ;

### **ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit :

### **ARTICLE 2 COMPENSATION**

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'année 2019 aux propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, R.L.R.Q., c. F-2.1, une compensation selon la valeur de l'immeuble, au taux de 0.063 \$ par cent dollars d'évaluation

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

## **RÉSOLUTION 02-50-2019 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

## **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux datée du 29 janvier 2019 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- 5- Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

## **RÉSOLUTION 02-51-2019**

### **LISTE DES PERMIS ÉMIS EN 2018**

Monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des permis émis en 2018, représentant des couts déclarés de 25 554.91 \$ et comprenant notamment :

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
AGRANDISSEMENT, BÂTIMENT ACCESSOIRE	3	3500	60.00 \$
AGRANDISSEMENT, BÂTIMENT PRINCIPAL	9	268 000	330.00 \$
AGRANDISSEMENT, CONSTRUCTION ACCESSOIRE	1	3 000	20.00 \$
AJOUT - USAGE DOMESTIQUE	1	1 000	20.00 \$
AJOUT, USAGE ACCESSOIRE	1	1	20.00 \$
AJOUT, USAGE/BÂTIMENT TEMPORAIRE	73		12 280.00 \$
CHANGEMENT, USAGE	2	5 000	40.00 \$
COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS	1		400.00 \$
CONSTRUCTION	1	24 000	24.00 \$
CONSTRUCTION PISCINE / SPA	2	35 000	50.00 \$
CONSTRUCTION, BÂTIMENT ACCESSOIRE	38	471 400	885.00 \$
CONSTRUCTION, BÂTIMENT PRINCIPAL	11	5 714 429	5 694.43 \$

CONSTRUCTION, CONSTRUCTION ACCESSOIRE	5	8 100	100.00 \$
DÉMOLITION, BÂTIMENT PRINCIPAL	1		20.00 \$
DÉMOLITION, CONSTRUCTION ACCESSOIRE	1	100	20.00 \$
DÉPLACEMENT, BÂTIMENT PRINCIPAL	1		20.00 \$
INSTALLATION SEPTIQUE	14	95 441	420.00 \$
PRÉLÈVEMENT DES EAUX	3	23 000	60.00 \$
RACCORDEMENT AQUEDUC / ÉGOUT	1		800.00 \$
RENOUVELLEMENT PERMIS	1	10 000	20.00 \$
RÉNOVATION, BÂTIMENT ACCESSOIRE	11	36 432	220.00 \$
RÉNOVATION, BÂTIMENT PRINCIPAL	70	2 516 725	3 301.48 \$
RÉNOVATION, CONSTRUCTION ACCESSOIRE	2	1 300	40.00 \$
TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN, LAC / COURS D'EAU	13	37 800	260.00 \$
LOTISSEMENT	15		440.00 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>281</b>	<b>9 254 228 \$</b>	<b>25 544.91 \$</b>

## **RÉSOLUTION 02-52-2019**

### **PRIX DES TERRAINS DE LA RUE DES CHAMPS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 255-2011 fixant le prix des terrains du développement domiciliaire phase IV (rue des Champs) à 1.25 \$ / pied carré et le prix de la subdivision et du piquetage à cinq-cent-vingt-cinq dollars (525 \$) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu peu de vente dans le nouveau développement domiciliaire depuis 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Chambord veut revoir le prix des terrains pour favoriser l'implantation de nouveaux résidents dans le secteur ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De fixer le prix des terrains du développement domiciliaire phase IV (rue des Champs) à 0.80 \$ / pied carré et le prix de la subdivision et du piquetage à cinq-cent-vingt-cinq dollars (525 \$), et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- 3- D'abroger la résolution 255-2011.

## **RÉSOLUTION 02-53-2019**

### **VENTE DE TERRAIN (MONSIEUR CHARLES DESBIENS)**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- De vendre à monsieur Charles Desbiens, pour un prix de 9 873.90 \$ (terrain : 8 062.86 \$, frais de cadastre : 525.00 \$, T.P.S. : 429.40 \$, T.V.Q. : 856,64 \$), le lot 5 009 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 936,3 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;
- 2- Que monsieur Charles Desbiens s'engage à payer tout frais relatif à la vente du terrain et disposent d'un délai de 60 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat pour construire une résidence unifamiliale sur ledit lot, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction d'une résidence unifamiliale sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson, et monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

### **RÉSOLUTION 02-54-2019 DEMANDE D'AUTORISATION D'EMISSION DE PERMIS DE CHENIL – REFUGE ANIMAL**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un permis de chenil pour le propriétaire Christian Boily au 1230 route 155, Chambord, zonage du terrain 'zone agricole 3A' pour quatre (4) chiens.

### **RETRAIT DE MONSIEUR WILLIAM LAROCHE**

Monsieur le conseiller William Laroche se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans les prochains points traitant de subvention dont le Festival du Cowboy.

### **RÉSOLUTION 02-55-2019 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CHAMBORD (SUBVENTION 2019)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2019 une subvention au montant de 7 155 \$ la bibliothèque municipale de Chambord.

### **RÉSOLUTION 02-56-2019 MAISON DES JEUNES L'ENTRE-PARENTHÈSE (SUBVENTION)**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2019 une subvention

au montant de 14 000 \$ à la maison des jeunes l'Entre-Parenthèse de Chambord, payable en deux versements soit en février et l'autre en septembre.

**RÉSOLUTION 02-57-2019  
CLUB SPORTIF DE CHAMBORD (SUBVENTION)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2019 une subvention de base au montant de 24 500 \$ au Club Sportif de Chambord.

**RÉSOLUTION 02-58-2019  
FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD (SUBVENTION)**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 16 500 \$ au Festival du Cowboy Chambord comme subvention 2019.

**RÉSOLUTION 02-59-2019  
AIDE AUX ORGANISMES DE CHAMBORD (SUBVENTIONS 2019)**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter les subventions à être versées aux organismes de Chambord pendant l'année 2019 comme suit :

Club de pétanque	1000 \$
Fabrique de Chambord	1000 \$
Association des riverains et villégiateurs de Chambord	750 \$
Table de concertation des organismes	1 750 \$
Club plein-air Ouiatchouan	1000 \$
Club des aînés Chambord (FADOQ)	1000 \$
Club de Dards du Mardi soir	300 \$
Vieactive Chambord	375 \$
<b>Total :</b>	<b>7 175 \$</b>

- 2- D'autoriser le versement de ces subventions lors de la demande de l'organisme.

**RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER WILIAM LAROCHE**

Monsieur le conseiller William Laroche reprend sa place à la table du conseil.

**RÉSOLUTION 02-60-2019  
MODIFICATION A LA RESOLUTION 09-262-2017 MANOIR CHAMBORDAIS — PARTICIPATION AU PROGRAMME RENOVATION QUEBEC (PRQ) BONIFICATION ACCESLOGIS (VOLET II-6)**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 2 de la résolution 09-262-2017 comme suit :

- 1- Que la Municipalité de Chambord demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget jusqu'à concurrence de l'ordre de 422 731,16 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.

### **RÉSOLUTION 02-61-2019 CONTRAT RESPONSABLE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- D'accepter le renouvellement du contrat de la responsable de la salle communautaire, soit madame Sylvie Tremblay, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les termes de l'entente intervenue ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson et monsieur Grant Baergen, directeur-général, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

### **RÉSOLUTION 02-62-2019 MAISON DES JEUNES – LOCATION DU PAVILLON MUNICIPAL**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location du Pavillon municipal gratuitement au Maison des Jeunes le lundi 4 mars 2019 afin de tenir une activité de souper et coucher.

### **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

### **RÉSOLUTION 02-63-2019 CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 02-64-2019 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 27 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 4 mars 2019 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

---

Luc Chiasson

---

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».